

Page: 1/10

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.05.2024 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 27.05.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE BP
- Identification chimique: Citric acid
- Code du produit 99949
- No CAS:
- 5949-29-1
- Numéro EC:
- 201-069-1
- Numéro d'enregistrement 01-2119457026-42
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées .
- Emploi de la substance / de la préparation

Intermédiaires.

Formulations

Industrie cosmétique

Lavage et de nettoyage des produits.

Industrie papetière

L'utilisation industrielle et professionnelle dans le bâtiment et la construction.

Production de polymères.

industrie pétrolière

peintures

Applications dans les revêtements.

Produit pour l'industrie photographique

Industrie textile

Réactifs chimiques.

Traitement de surface de métaux

- 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur:

Reactolab SA

Route Cantonale 10

1077 Servion

Suisse

Tel.: +41 (0)21 903 32 32

Fax: -

info@reactolab.ch

- Service chargé des renseignements : Département sécurité du produit: info@reactolab.ch
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou de la préparation
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Page : 2/10

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.05.2024 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 27.05.2024

Nom du produit ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE BP

(suite de la page 1)

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



- Mention d'avertissement Attention
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Acide citrique monohydrate

- Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position

où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/

in ternationale.

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- -PBT: La substance n'est pas classifiée PBT.
- vPvB: La substance n'est pas classifiée vPvB

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.1 Substances
- No CAS Désignation

5949-29-1 Acide citrique monohydrate

(citric acid monohydrate)
- Code(s) d'identification

- Numéro EC: 201-069-1

- Indications complémentaires

INCI: CITRIC ACID

Poids moléculaire: 192,12 g/mol

Formule brute: C₆H₈O₇

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours
- Indications générales :

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Autoprotection du secouriste d'urgence

(suite page 3)

Page: 3/10

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.05.2024 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 27.05.2024

Nom du produit ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE BP

(suite de la page 2)

- après inhalation :

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si necessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.



En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- après contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés

Nettoyer à l'eau et au savon.

En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

- après contact avec les yeux :

Retirer les lentilles cornéennes

Rincer les yeux, pendant au moins 10 minutes sous l'eau courante en écartant les paupières; et consulter un médecin.

- après ingestion :

Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Si la personne est consciente, lui laver la bouche avec de l'eau.

- -4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Irritation oculaire
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec une mousse résistant à l'alcool.

- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

oxydes de carbone (COx)

Peut former des mélanges poussière-air explosives.

- 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un vêtement de protection totale

- Autres indications

Risque d'explosion en cas de formation de poudre

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir le résidu avec un aspirateur.

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination

 $Net toyer\ soigneusement\ le\ lieu\ de\ l'accident.\ Les\ produits\ qui\ conviennent\ sont:$

Eau

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.05.2024 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 27.05.2024

Nom du produit ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE BP

(suite de la page 3)

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

-7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver au frais et au sec en fûts métalliques très bien fermés

Eviter la formation de poussière.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

- Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri de sources d'inflammation ne pas fumer.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- Stockage :
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker dans un endroit frais.

Stocker dans le récipient d'origine.

Matériau approprié pour les conteneurs:

polyéthylène

Matériau ne convenant pas pour les récipients et des tuyaux: Métal.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Ne pas stocker dans des conteneurs ou réservoirs non marquées.

- Indications concernant le stockage commun :

Produits incompatibles:

oxydants

Bases fortes

agents réducteurs

nitrites

métaux

- Autres indications sur les conditions de stockage :

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Voir le Scénarios d'exposition en annexe

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail : néant

- PNEC		
5949-29-1 Acide citrique monohydrate		
PNEC	33,1 mg/kg (soil)	
PNEC	1.000 mg/l (STP)	
PNEC aqua	0,044 mg/l (sea water)	
	0,44 mg/l (freshwater)	
PNEC sediment	34,6 mg/kg (sea water)	
	3,46 mg/kg (freshwater)	

- 8.2 Contrôles de l'exposition

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

limiter la formation de poussière

Voir le Scénarios d'exposition en annexe

- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression: 27.05.2024 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 27.05.2024

Nom du produit ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE BP

(suite de la page 4)

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

- Protection respiratoire :

Porter une protection respiratoire contre la poudre

Filtre: P2 (EN 143)

- Protection des mains :

Gants de protection.

Gants résistant aux produits chimiques (EN374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Gants en caoutchouc

- Temps de pénétration du matériau des gants

Temps de pénétration > 480 min

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques.

L'équipement doit être conforme à EN 166.

- Protection du corps :

Utiliser une tenue de protection.

Chaussures de sécurité.

- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Voir la fiche de sécurité étendue

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect:

- Forme: poudre cristalline

- Couleur: blanc - Odeur : inodore

- Seuil olfactif: Non déterminé.

153 °C (at 1.013 hPa) - Point de fusion :

- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition Décomposition avant l'ébullition - Inflammabilité Le produit n'est pas inflammable.

- Limites inférieure et supérieure d'explosion 8.00 Vol % (65°C) - inférieure :

- supérieure : Non déterminé. Non déterminé - Point d'éclair :

Non déterminé - Température d'inflammation : Non déterminé. - Température de décomposition : 1.7

-pH (100 g/l) à 20 °C

- Viscosité:

-dynamique à 25 °C: 6.5 cP

- Solubilité

-l'eau à 20 °C: 590 g/l

- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) -1,6 - -1,8 log Kow

- Pression de vapeur à 20 °C: < 0.1 hPa

- Densité et/ou densité relative

-Densité à 20 °C: $1,655 \text{ g/cm}^3$

(suite page 6)

(suite de la page 5)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression: 27.05.2024 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 27.05.2024

Nom du produit ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE BP

- Densité relative. Non déterminé. - Densité de vapeur: Non déterminé.

- Caractéristiques des particules

Voir point 3.

- 9.2 Autres informations Soluble dans l'alcool

- Indications importantes pour la protection de la santé et

de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges - Danger d'explosion :

explosifs poussière-air peuvent se former.

- Modification d'état

- Point/l'intervalle de ramollissement

- Propriétés comburantes Non-oxydant Non déterminé. - Vitesse d'évaporation.

- Informations concernant les classes de danger physique

- Substances et mélanges explosibles néant - Gaz, inflammables néant - Aérosols néant - Gaz. comburants néant - Gaz sous pression néant - Liquides inflammables néant - Matières solides inflammables néant - Substances et mélanges autoréactifs néant - Liquides pyrophoriques néant - Matières solides pyrophoriques néant - Matières et mélanges auto-échauffants néant - Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant - Liquides comburants néant

- Matières solides comburantes néant - Peroxydes organiques néant néant

- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux - Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Voir "Possibilité de réactions dangereuses"
- 10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions normales d'utilisation
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux agents d'oxydation

Réactions aux alcalis et aux métaux

- 10.4 Conditions à éviter

Eviter la formation de poussière.

Sources de chaleur et d'ignition

humidité

- 10.5 Matières incompatibles:

Nitrite de sodium (NaNO2)

Nitrite de potassium (KNO2)

Agents oxydants

métaux

bases fortes

agents de réduction

- 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

(suite page 7)

Page: 7/10

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.05.2024 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 27.05.2024

Nom du produit ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE BP

(suite de la page 6)

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :			
5949-29-1 Acide citrique monohydrate			
Oral	LD50	5.400 mg/kg (mouse) (OECD 401)	
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin) (OECD 402)	

- de la peau :

Non irritant

Test sur le lapin.

OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

- des yeux :

Provoque une sévère irritation des yeux

Test sur le lapin

OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

- Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Indications toxicologiques complémentaires :
- Toxicité par administration répétée NOAEL : 250 mg/kg ip rat 10 day
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Aucune preuve de l'activité cancérogène

Ne devrait pas être tératogène.

NOAEL Teratogenicity: >295 mg/kg rat 10day oral

Absence de activité mutagène

Bacteria Reverse Mutation Test; Results: négatif (OECD 471)

Mammalian Bone Marrow Chromosome aberration Test (OECD 475): négatif

- 11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien

la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique :			
5949-29-1 Acide citrique monohydrate			
LC50/48 h	440 mg/l (Leuciscus idus) (OECD 203)		
LC50/24h	1.535 mg/l (daphnia magna)		
NOEC	425 mg/l (Scenedesmus quadricauda) (cell density- 8d)		

- 12.2 Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable.

Dégradation: 97% 28day (OECD 301B)

Page: 8/10

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.05.2024 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 27.05.2024

Nom du produit ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE BP

(suite de la page 7)

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non bioaccumulable

Vu le coefficient de distribution n-Octanol/eau, une accumulation dans les organismes n'est pas probable. log Kow (-1.6 to -1.8)

- 12.4 Mobilité dans le sol Non applicable
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- -PBT: ne répond pas aux critères de classification comme PBT
- vPvB: Ne répond pas aux critères de classification comme vPvB
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- 12.7 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Autres indications écologiques :
- Indications générales : En général non polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Doit être acheminé vers une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

- Code déchet : HP4, HP5 Reg.1357/2014/UE
- Emballages non nettoyés :
- Recommandation :

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport - 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification - ADR, ADN, IMDG, IATA néant - 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU - ADR, ADN, IMDG, IATA néant - 14.3 Classe(s) de danger pour le transport - ADR, ADN, IMDG, IATA - Classe néant - 14.4 Groupe d'emballage -ADR, IMDG, IATA néant - 14.5 Dangers pour l'environnement - Polluant marin: Non - 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable. - 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable. - "Règlement type" de l'ONU: néant

- CH/FR -

Page: 9/10

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.05.2024 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 27.05.2024

Nom du produit ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE BP

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Regulation (EC) n° 1907/2006

Regulation (EC) n° 1272/2008

Regulation (EC) n° 830/2015

Regulation (EC) n° 487/2013

Regulation (EC) n° 878/2020

Authorization in accordance with REACH regulation (CE n. 1907/2006 and subsequent amendments and integration):

the product is not included in the list of substance of very high concern (SVHC) candidate for authorization. OPChim 813.11

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- -Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

la substance n'est pas comprise

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

la substance n'est pas comprise

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

la substance n'est pas comprise

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

la substance n'est pas comprise

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

la substance n'est pas comprise

- Prescriptions nationales :
- Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe B (classification selon liste)
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- Service établissant la fiche technique : Département sécurité du produit
- Contact: info@reactolab.ch
- Date de la version précédente: 09.02.2022
- Numéro de la version précédente: 8
- Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

Page: 10/10

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression: 27.05.2024 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 27.05.2024

Nom du produit ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE BP

(suite de la page 9)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

-. Sources.

Regulation (EC) n° 1907/2006

Regulation (EC) n° 1272/2008

Regulation (EC) n° 487/2013

Regulation (EC) n° 830/2015

Regulation (EC) n° 878/2020

ECHA Registered Substances Database

ECHA CHEM Database

- * Données modifiées par rapport à la version précédente